

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR ARTISTE - RENOUVELLEMENT

ALGÉRIENS UNIQUEMENT - CRA 9815

Références réglementaires :

- Art. 7 g) de l'accord franco-algérien.

Les ressortissant non algériens relèvent du
« Passeport Talent – Profession artistique et
culturelle »

Conditions d'octroi :

- être en séjour régulier en France (visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité) ;
- exercer une profession d'artiste-interprète ou est auteur d'une œuvre littéraire ou artistique au sens du code de la propriété intellectuelle (L. 212-1 et L. 112-2) – les techniciens du spectacle sont exclus.
- être titulaire d'un contrat de plus de 3 mois avec une entreprise ou un établissement dont l'activité principale comporte la création ou l'exploitation d'une œuvre de l'esprit.
- pas de constituer de menace pour l'ordre public.

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans **l'ordre de la liste**.
- Les documents en langue étrangère doivent être **traduits** par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- Passeport en cours de validité** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) **et/ou justificatif d'état civil et de nationalité** (carte consulaire, carte d'identité nationale)
- Titre de séjour arrivant à expiration** (carte de séjour recto-verso)
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance.
- Si vous êtes marié / avez des enfants** : extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation et, le cas échéant, titre de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ;
- Justificatif de domicile de moins de trois mois** :
Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'Internet.
Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

En cas d'activité salariée

- Si poursuite du même contrat de travail** : attestation de l'employeur mentionnant l'ancienneté et la rémunération du salarié et 3 derniers bulletins de paie.
- En cas de changement de contrat de travail** : nouvelle demande d'autorisation de travail pour un contrat de travail de plus de 3 mois conclu avec une entreprise ou établissement dont l'activité principale comporte la création ou l'exploitation d'une œuvre de l'esprit (cerfa n°15186*02 complété par l'employeur et pièces justificatives)

En cas d'activité non salariée

- Contrat visé par le Directeur régional des affaires culturelles (DRAC).

ACCÈS À UNE CARTE DE SÉJOUR DE 10 ANS

CRA 1400 / 1512

Sous réserve de ne pas constituer de menace pour l'ordre public :

- **Après 3 années de séjour régulier**, sous réserve de justifier de ressources suffisantes et stables : joindre les avis d'imposition, bulletins de salaires, attestation de l'employeur, etc. (CRA 1400)
- **Après 10 années de séjour régulier** ou 15 années en cas de séjour en qualité d'étudiant (CRA 1512)

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous serez informé par courriel lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac :

- Renouvellement de titre de séjour « profession artistique et culturelle » : **269€**
- Accès à un certificat de résidence algérien de 10 ans : **0€**
- Pénalité de retard en cas de prise de rendez-vous tardive : **180€**